DECRET N° 2 0 2 2/0 0 2 4 /PM DU 0 7 JAN 2022

portant nomination du Directeur du Centre National de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique de FOUMBAN.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la Constitution ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995;
- **Vu** le décret n° 96/010 du 15 janvier 1996 portant statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire ;
- **Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- **Vu** le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- **Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1^{er}.- Monsieur ATKAM HAMMAN, Docteur Vétérinaire, Matricule 572 825-Z, précédemment Directeur du Développement des Productions et des Industries Animales, est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur du Centre National de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique de FOUMBAN, en remplacement de Monsieur ONDOUA ZANG Jean Paul, appelé à d'autres fonctions.

<u>Article 2</u>.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 0 7 JAN 2022

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,



